

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 18

Quorum : 10

**PRESENTS** : M. JANIN Christian, MME NIVON Nadège, M. PORCHERON Nicolas, MME DUPHOT Anne-Marie, M. AILLOUD Denis, MME BERTHELET Isabelle, M. VALENCIER André, M. CHEVALIER Michel, M. CAILLAUX Jean-François, M. RONZON Dominique, MME BROLLES Véronique, M. BAUDRAN Florence, MME DIDIER Sophie, MME BODEREAU Chantal, M. BENARD Freddy, M. PEREZ Rémi, M. LAVERGNE Jérôme, MME PEYTOUD Stéphanie

**EXCUSES** : MME JURY Marilyne,

**ABSENTS** :

Président de séance : JANIN Christian

Secrétaire de séance : VALENCIER André

Prochain conseil : 13 mai 2024

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Morinière pour présenter son projet d'agro foresterie.

Mme Morinière explique que l'agro foresterie est une réponse à un appel à projet de la Compagnie Nationale du Rhône sur la vallée du Rhône et vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Agir pour la transition écologique et agricole
- Insuffler une participation des acteurs et surtout agricoles
- Agir sur la ferme dans son ensemble
- Trouver des solutions fondées sur la nature

Ce projet est appelé à durer 5 ans avec des propositions d'action. La seule contrainte, qui fait partie des objectifs, est que le travail doit porter sur l'ensemble de la ferme.

Les pistes se sont orientées vers un travail sur l'eau et son infiltration dans le sol qui passe notamment par la végétalisation. Les plantations permettant une meilleure retenue d'eau et de préserver la biodiversité. Ils participent aussi à rendre le territoire plus résilient.

Le suivi durera jusqu'en 2027 et plusieurs types de plantations sont testés : haies, lisières étagées, prairie mais aussi sur des terreaux.

L'agro foresterie est d'actualité et offre une solution simple mais efficace car elle permet notamment :

- D'accueillir et de servir de refuge à la biodiversité

- Aider aux cultures (en limitant l'impact du vent et en améliorant l'infiltration de l'eau dans les terres)
- Apporter une production alimentaire (les haies peuvent être constituées d'arbres fruitiers)
- Apporter des ressources locales (les haies et autres plantations peuvent être composés de plantes et arbres pouvant être exploités : bois, écorce, osier)

N'importe quel agriculteur peut entrer dans le projet tant que l'action est globale sur la ferme. Un accompagnement est prévu.

Le calendrier est toutefois déjà fixé puisque de février à avril ont lieu les diagnostics et les échanges puis une période de commande et de préparation, en novembre les plants seront remis aux agriculteurs avec des conseils puis viendra le temps de la plantation avec des bénévoles.

Le suivi des actions aura lieu jusqu'en 2027.

L'accompagnement financier de l'agriculteur est important puisque le diagnostic est pris en charge à 100% et les réalisations et l'aménagement sont pris en charge à 80%. Une indemnisation est également versée.

En contrepartie, l'agriculteur s'engage à participer aux réunions, à proposer un repas partagé pour les bénévoles lors de la plantation et à renseigner des indicateurs.

A ce jour, 11 fermes sont couvertes par des projets essentiellement sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

A titre d'exemple, dans l'ENS à Eyzin-Pinet, il a été projeté de recréer une haie en bord de ruisseau pour protéger les arbres qui la borde et fournissent de l'ombre aux écrevisses. Ces arbres étaient dégustés par les chèvres et la haie devrait les empêcher de les atteindre et surtout leur proposer une alternative plus intéressante. D'autres arbres seront plantés dans les pâturages.

L'accompagnement de la « chèvre pastorale » est complet et la gérante s'engage à remplir des indicateurs de biodiversité. Cette mise en œuvre d'une gestion écologique des prairies sera valorisée sous forme de dessins.

L'ensemble du projet d'agroforesterie est estimé à 250 000 € dont 200 000 € sont financés par la Compagnie Nationale du Rhône, 21 000 € par les agriculteurs, 12 000 € par l'agglomération Entre Bièvre et Rhône, Ecologia conseil 5 500 €, la mission haie 3 500 €, l'Etat 4 500 €, reste à financer 12 000 € qui devraient être pris en charge par Vienne Condrieu Agglomération.

Monsieur le Maire souhaiterait revenir sur la photo projetée qui montre une image de 1950 avec beaucoup de haies mais il estime que c'était le passé. Aujourd'hui, les équipements sont bien plus grands et larges. Il estime également que régler et planter est une bonne chose mais il aimerait surtout qu'il y ait un entretien de l'existant. Les taillis prennent de plus en plus de place et beaucoup de champs ou de prairie ont disparu.

Mme DIDIER et M. RONZON font remarquer qu'il y a des moins en moins d'éleveurs. M. RONZON rajoute que la commune a de la chance, elle est dans une région variée avec des cours d'eau, des plateaux, des bois. Mais il est vrai que plus grand monde ne souhaite faire de l'élevage.

Monsieur le Maire comprend que les haies peuvent servir contre l'érosion et les inondations, Mme Morinière confirme, surtout à certains emplacements. Elle comprend la problématique de taille des engins mais rappelle qu'une haie protège sur 10 fois sa hauteur. Il n'y a donc pas besoin d'enchaîner les haies et de réduire drastiquement les champs.

Mme DIDIER fait remarquer que les haies protègent aussi les animaux du froid et de la chaleur. C'est autant d'énergie économisée que l'animal utilisera pour la production ou la croissance. Elle estime que même 1 hectare n'est pas ridicule pour de la culture.

M. PORCHERON demande si l'organisme a réussi à faire adhérer des céréaliers, Mme Morinière répond par la négative. Elle a presque réussi à en convaincre un mais celui-ci a finalement été tenté par les mesures nationales en faveur des haies. D'autant que l'agro foresterie est un projet obligatoirement plus global que les seules haies.

Mme Morinière espère que de voir des haies donnera envie aux autres agriculteurs et aux autres territoires. M. PORCHERON doute que les agriculteurs plantent des haies en intra parcellaire, Mme Morinière n'est pas aussi pessimiste. Monsieur le Maire comprend M. PORCHERON car dans le même temps, il est demandé d'élargir les voies pour laisser circuler les véhicules agricoles. Mme DIDIER fait remarquer que les premiers projets sont essentiellement sur des petites exploitations, Monsieur le Maire le comprend et estime qu'il s'agit de montrer la voie, M. RONZON rappelle que c'est basé sur le volontariat, pour le moment, M. PORCHERON pense également que cela peut permettre de montrer que ceci fonctionne avant que l'Etat décide de devenir plus directif.

Mme Morinière confirme que les haies fonctionnent. Mais d'autres projets aussi. Il n'est pas question de faire perdre de l'argent aux agriculteurs, même si la perte de chiffre d'affaires est difficile à faire comprendre alors que le bénéfice reste identique. Par exemple, une étude portant sur 100 exploitations volontaires, demandait aux exploitants de supprimer tout usage des produits phytosanitaires et l'organisme compenserait le manque à gagner. Bilan de l'opération, aucune compensation n'a été versée car la faible baisse de rendement était compensée par la baisse d'achat de produits.

Mme Morinière ne dit pas qu'il existe de solution miracle et estime que le système agricole moderne n'est pas à opposer au système classique.

M. RONZON estime que la planète n'est plus capable d'encaisser, il faut arriver à plus de robustesse dans tout ce qui est fait. Pour lui, les humains consomment trop de planète.

M. PORCHERON demande si c'est un retour en arrière, M. RONZON avoue qu'il ne sait pas. Mais il pense que la performance apporte trop de fragilité et que la planète terre ne supportera pas. Tout à un coût. En tant qu'agriculteur, il sait que le plus difficile est le manque à gagner. Mais tout va aller très vite et c'est un vrai débat qui va s'ouvrir.

Mme NIVON fait remarquer que 3 agriculteurs à Eyzin-Pinet ont adhéré à l'agroforesterie.

M. RONZON rappelle que la Politique Agricole Commune (PAC) impose déjà l'élagage des haies. Une haie bien entretenue est utile et les chèvres ne peuvent pas tout faire.

Mme DUPHOT demande pourquoi la CNR est financeur, Mme Morinière lui répond que cette société est concessionnaire et exploite le Rhône. En compensation, ils doivent reverser une part des bénéfices aux bassins versants. Mme DUPHOT comprend que, finalement, ceci ne coûte rien à la CNR. Elle s'inquiète de ce qui va se passer au bout des 5 ans, Mme Morinière lui répond que le projet est appelé à s'arrêter. Mme DUPHOT se demande comment vont faire les exploitations au bout des 5 ans sans soutien financier.

En l'absence de nouvelles questions, Monsieur le Maire remercie Mme Morinière et procède à l'ouverture de l'ordre du jour.

# Ouverture ordre du jour

## VOIES ET RESEAUX

### DECLASSEMENT VC2D

Monsieur le Maire explique qu'un particulier souhaitait acquérir la voie desservant sont habitation. Cette voie ne présente aucun intérêt pour la collectivité puisqu'il s'agit d'une impasse qui ne dessert qu'une habitation. Cette voie est située sur un coteau exposé nord et a été rénovée il y a plusieurs années.

Une enquête publique a été commandée et confirme qu'il n'y a pas d'obstacles à cette session. Les services des domaines n'y sont pas opposés non plus et évoquent la vente à l'euro symbolique.

La commune a déjà engagé des dépenses (1 000 € de publicité légale pour annoncer l'enquête publique et approximativement 1 200 € pour le commissaire enquêteur) et la commune attend de connaître les frais de géomètre pour estimer le coût total qui servira à fixer le prix du terrain.

Mme DIDIER demande si le propriétaire est d'accord dans ces conditions, Monsieur le Maire lui répond que tout est fait pour donner suite à sa demande.

M. RONZON estime que c'est une bonne chose pour ce particulier.

Monsieur le Maire indique au conseil que des procédures sont nécessaire pour vendre cette voie mais qu'il est fait en sorte que ceci ne coûte pas d'argent à la commune. Il comprend que les particuliers souhaitent acheter leur tranquillité.

M. PORCHERON précise qu'il est toujours vérifié que cette volonté ne vienne pas désagréger des dessertes publiques.

Mme DUPHOT demande s'il est obligé de créer une parcelle, Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative puisque la voie appartient actuellement au domaine public communal qui n'est pas cadastré.

### **Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

*Vu les articles L2121-29 et L2241-1 du CGCT,*

*Vu les articles L2141-1 et L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,*

*Vu l'arrêté municipal 09A/2023 portant ouverture d'enquête publique relative au déclassement d'une voie communale,*

*Vu l'avis des domaines du 29 mars 2024,*

*Considérant que la voie communale VC2d dite "impasse de la Palatière" appartient au domaine public communal,*

*Considérant que le déclassement de cette voie constituerait une modification des dessertes communales et doit faire l'objet d'une enquête publique,*

*Considérant que cette voie constitue une impasse ne desservant qu'une seule maison et des terrains n'appartenant qu'à un seul propriétaire,*

*Considérant le rapport du commissaire enquêteur approuvant le déclassement de la VC2D,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

*CONSTATE préalablement la désaffectation du domaine public de la VC2d justifié par l'absence d'utilité de cette desserte communale*

*APPROUVE son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal*

*APPROUVE la procédure de cession de cette voie au profit de M. THOMAS unique propriétaire de l'ensemble des biens desservis par cette voie*

*PRECISE que cette cession sera entérinée par une délibération future une fois l'ensemble des coûts connus et après procédure de négociation entre les parties,*

AUTORISE l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage de la parcelle  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires

## **INTERCOMMUNALITE**

### **AVENANT 1 CONVENTION CANTINE**

Monsieur le Maire explique au conseil que les élus de Moidieu-Détourbe, Saint-Sorlin-de-Vienne et d'Eyzin-Pinet se sont réunis en décembre 2023 pour faire le point sur les frais de la cuisine centrale.

Lors de cet échange, les nouveaux tarifs ont été fixés et, après bilan, il apparaît que la commune d'Eyzin-Pinet doit supporter quelques pertes sur les repas.

En conclusion, le prix du repas augmente et il est prévu que les communes extérieures compensent les pertes constatées. Tous ces chiffres ont été présentés aux communes membres et validés.

M. RONZON demande s'il y a une discussion préalable, Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion est programmée tous les ans pour évoquer ces questions.

M. RONZON demande s'il y a toujours une compensation, Monsieur le Maire lui répond que cela dépend des résultats.

Monsieur le Maire prévoit d'ores et déjà que les prix vont augmenter avec la loi EGAlim. Il précise également que la commune est limitée par le marché et qu'elle ne peut pas se fournir où elle veut.

M. PORCHERON rappelle que la loi EGAlim fixe pour les communes une obligation d'atteindre tant de pourcentage de produits bios servis et tant de pourcentage de produits labélisés servis.

Monsieur le Maire précise que la commune respectera cette obligation progressivement car tout ceci aura un impact sur le prix des repas.

#### **Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

*Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention de mutualisation d'une cuisine centrale entre la commune d'Eyzin-Pinet, et les communes de Moidieu-Détourbe et Saint-Sorlin-de-Vienne et notamment son article 13,*

*Considérant la réunion entre toutes les parties du 21 décembre 2023,*

*Considérant l'augmentation des coûts,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

*APPROUVE la convention ci-jointe fixant les nouveaux tarifs pour l'année 2024 ;*

*APPROUVE le versement d'une compensation correspondant à la différence entre le montant du service facturé et le prix de revient supporté par la commune d'Eyzin-Pinet correspondant à 9 centimes par repas soit un montant de 764 € (pour Saint Sorlin) ou 1 939 € (pour Moidieu)*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document nécessaire.*

## **ENVIRONNEMENT**

### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)**

Monsieur le Maire explique que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) invite les collectivités à étudier et recenser toutes les zones où peuvent être installées des unités de productions électriques par énergies renouvelables. Sur Eyzin-Pinet, plusieurs zones ont été recensées et un travail a été mené avec les agriculteurs.

Une réunion publique a eu lieu le 20 mars où 9 personnes extérieures au conseil étaient présentes. Il y a eu de bons débats, des échanges, et ils ont permis de corriger certains points, surtout concernant le solaire « au sol ».

Cette délibération ne vise pas à autoriser toutes les installations qui restent, de toute manière, soumises aux règles d'urbanisme. Aujourd'hui, les élus doivent voter pour que ces dossiers soient instruits en priorités par les services.

Monsieur le Maire précise que les échanges de la réunion publique ont été retranscrits et ces échanges ont été mis à la disposition du public sous forme d'un livret qui accompagnait le document présenté. Les citoyens étaient appelés à s'exprimer du 22 avril au 5 mai. Il n'y a aucun commentaire inscrit dans le livret.

Mme NIVON fait remarquer qu'Eyzin-Pinet a été remarqué positivement et tout le monde a salué le travail de Mme BODEREAU.

Mme BODEREAU souligne avoir été bien aidé par l'agglomération. Elle signale que 50% des communes n'ont pas encore répondu à la question des ZAENR et que celles-ci risquent de se voir imposer des choses. Pour Eyzin-Pinet, il lui semblait important de pouvoir choisir.

Sur ce sujet, Mme BODEREAU précise qu'il semblait important pour les élus de collaborer et solliciter différentes parties, notamment les agriculteurs. Ceci était important pour la démarche et son acceptation. Elle note qu'il y a certaines inquiétudes sur l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. Pourtant, le projet ne vise que les friches et les terres pauvres et peu enclines à la culture. Elle estime toutefois que la commune devra rester vigilante et qu'il convient de ne pas tomber dans une financiarisation.

M. RONZON invite aussi à la vigilance et demande à veiller à ce qu'il y ait du retour.

Monsieur le Maire précise déjà que tout projet d'envergure n'est pas soumis à une autorisation communale mais une autorisation préfectorale.

Mme DUPHOT comprend qu'il peut être intéressant de valoriser les friches, Mme DIDIER précise que les friches peuvent évoluer, notamment en forêts. Et, qu'aujourd'hui, les arbres et la forêt sont nécessaires. Elle estime que le projet est incohérent.

Mme DUPHOT est inquiète aussi des limites possibles. Si un industriel souhaite implanter des panneaux, comment l'interdire, Monsieur le Maire reste prudent mais confiant, en effet, les parcelles visées par les ZAENR sont modestes en surface et risquent de ne pas être intéressantes.

Mme BODEREAU rappelle que l'idée principale était de dresser un inventaire des possibilités.

Mme DUPHOT demande s'il n'existera pas un risque, Monsieur le Maire lui répond qu'il est déjà écrit qu'il n'est pas possible de faire des aménagements dans des parcelles boisées. M. RONZON précise aussi qu'il n'est pas possible d'aménager librement une parcelle.

M. PORCHERON comprend que cette délibération va valider les zones potentielles, M. RONZON comprend l'inverse et que la commune va surtout marquer les zones où elle ne souhaite pas voir s'implanter certaines installations.

Mme DUPHOT craint toujours un effet boomerang.

Mme BAUDRAN demande s'il est possible d'obliger un propriétaire, Monsieur le Maire répond par la négative. Mme DUPHOT craint toutefois qu'aucun propriétaire refuse une proposition de valoriser son terrain alors qu'il ne rapporte rien. M. PORCHERON rejoint le Maire sur le fait que vu les terrains et leurs tailles, peu de candidats risquent d'être intéressés.

Mme NIVON revient sur la réunion publique qu'elle a trouvée riche et intéressante.

Mme BODEREAU rappelle que cette loi va accélérer et simplifier les démarches.

M. RONZON estime que le vrai frein est financier, Monsieur le Maire le rejoint et évoque 2 projets lancés par la commune. Aujourd'hui, avec les nouvelles restrictions budgétaires et la baisse du prix de rachat de l'électricité, les projets ne sont plus rentables. M. PORCHERON le confirme, avec la baisse des prix, c'est une majorité de projets qui ne sont plus viables. Monsieur le Maire reste prudent et rappelle que les projets restent en phase de négociation et qu'ils ne sont pas abandonnés. Il existe aussi une autre solution, là aussi en cours de négociation, où les communes pourraient créer des Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) pour financer ces projets et se rembourser par de la vente ou de l'autoconsommation.

Mme DIDIER remarque qu'il n'est inscrit aucune parcelle éligible pour l'éolien, elle demande ce qui se passera quand un particulier voudra faire du micro éolien. Mme BODEREAU indique que les études de terrains montrent qu'Eyzin-Pinet n'est pas propice pour l'éolien. Mme DUPHOT est surprise car en début de mandat, les élus avaient dû se prononcer sur le sujet, Monsieur le Maire le confirme, il avait alors contacté les associations protectrices de l'environnement qui n'y étaient pas favorables. Mme BODEREAU répète que lors de la réunion de lancement de la ZAENR, Eyzin-Pinet n'était pas considéré comme terrain propice pour l'éolien.

Mme DUPHOT demande s'il ne serait pas intéressant de rejouter l'éolien domestique, M. BERNARD a des craintes sur ces installations, notamment en lotissement. Monsieur le Maire rappelle que cette délibération ne va pas autoriser ou interdire des installations. L'éolien domestique n'est pas interdit, il n'est juste pas favorisé.

Mme BODEREAU signale que le syndicat Territoire Energies 38 (TE38) aimerait récupérer la compétence raccordement réalisé aujourd'hui par ENEDIS. Le syndicat estime que les délais sont trop longs.

### **Résultat du vote : Adopté à la majorité (Mme DIDIER s'abstient vu la rédaction du volet photovoltaïque au sol)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023*

*Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;*

*Vu les concertations organisées le 20 mars 2024 sous forme de réunion publique puis du 22 mars au 5 avril sous forme d'enquête publique avec la population de la commune ;*

*Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)*

*Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération.*

*La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).*

*Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)*

*Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.*

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

- L'identification des ZAENR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (Eléments du PCAET, enquête terrain, échange avec les professionnels) et en concertation avec la Communauté d'Agglomération porteuse d'un Plan Climat Air énergie Territorial, lors de différentes réunions de travail et ateliers.
- L'identification des ZAENR a été effectuée après avis du gestionnaire de l'aire protégée : ENS de la Combe de Vaux
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
  - Réunion publique du 20 mars 2024 au hangar associatif à 18h45
  - Mise à disposition des documents, du compte rendu de la réunion et d'un dossier d'enquête permettant de réunir les commentaires des habitants du 22 mars au 5 avril 2024
  - L'ensemble de ces documents étaient à la disposition du public sur le site de la commune à compter du 22 mars 2024
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
  - La réunion publique du 22 mars a réuni 15 personnes dont 9 extérieures au conseil municipal. Les échanges ont été vifs. Les seuls critiques ont porté sur :
    - Les zones d'implantation du solaire "au sol" (corrigé avec notamment les précisions sur les lieux possible d'implantation et l'interdiction d'en implanter dans l'ENS)
    - L'absence de démarche globale d'accompagnement à la diminution de consommation électrique
    - Il n'y a pas eu d'opposition globale au projet

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

1- Pour les projets d'énergies renouvelables diffus, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- géothermie : l'ensemble du territoire communal

- solaire thermique : l'ensemble du territoire communal

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble du territoire communal

- solaire photovoltaïque en ombrières de parking :

- Parking et futur parking situé en face du terrain de foot (route du stade) parcelles ZI 203 et ZI 204 d'une contenance totale de 21 230 m<sup>2</sup>
- Parking de la société Millet-Nivon parcelles AE 229 de 7 160m<sup>2</sup>

- installation bois énergie individuelle : l'ensemble du territoire communal

2- Pour les projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure :

- pour l'éolien : Néant

- solaire photovoltaïque au sol : zone sud de la commune à l'exception des parcelles boisées et des parcelles situées dans les périmètres de protection et d'observation de l'ENS, présentées sur la carte en annexe

- méthanisation : parcelles ZC 290, 291 et 292 d'une surface totale de 86 933 m<sup>2</sup>

- hydroélectricité : Néant



- chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur : parcelles cadastrées AH 109 (dont le réseau s'étend sur plusieurs bâtiments publics à savoir : Mairie-école, piscine intercommunale, restaurant scolaire et écoles maternelle), de surface 690m<sup>2</sup>, présentées sur la carte en annexe

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision

CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ([energies-renouvelables@isere.gouv.fr](mailto:energies-renouvelables@isere.gouv.fr))
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT
- Aux gestionnaires des aires protégées.

## CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENS

Mme BODEREAU explique au conseil que cette convention est une nouvelle rédaction réalisée à la demande du département qui a fait quelques remarques notamment sur la dénomination du co-contractant.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'un problème administratif.

### Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Vu la délibération 041-2023 du 15 mai 2023,

Considérant la convention 2022 et les résultats de cette dernière,

Considérant la volonté d'obtenir le meilleur accompagnement pour l'Espace Naturel Sensible,

Considérant que la convention validée en mai 2023 était incomplète surtout en ce qui concernait les qualités du co-gérant,

Considérant que cette convention a produit des effets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE la délibération 041-2023 du 15 mai 2023

APPROUVE la nouvelle convention jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention

## DEMANDE DE SUBVENTION ENS 2024

Mme BODEREAU rappelle que la collectivité part toujours du plan de gestion qui va durer jusqu'en 2029 et, à ce sujet, il faut que les élus réfléchissent à l'avenir dès les prochaines élections.

Il est prévu, chaque année, des plans d'actions qui constituent une dépense entre 15 et 20 000 €. Cette année, tout n'a pas été inscrit car il convient aussi de s'adapter à l'actualité.

Mme BODEREAU reconnaît qu'Ecologie Conseil (qui est aussi accompagnant aux choix) intervient beaucoup mais les experts ENS sont rares. Des devis ont été sollicités auprès d'autres entités.

L'action 5 porte sur l'entretien avec la chèvre pastorale et, dans le même temps, la gérante doit noter et référencer des indicateurs de biodiversité.

L'action 8 porte sur la protection d'une pâquerette protégée qui ne se trouve qu'à la Chapelle-de-Surieu et Eyzin-Pinet. Cette action vise à féconder les pâquerettes manuellement mais ceci exige une autorisation. Une vigilance est importante car il s'agit d'une plante rare. La fécondation va permettre de produire plus de plan. M. RONZON constate que la diversité diminue et que

beaucoup d'espèces disparaissent, Mme BODEREAU le confirme et c'est la raison de cette action 8.

L'action 12 porte sur les haies étagées. Ceci permet de diversifier les lieux d'abris et d'alimentation pour les animaux.

L'action 42 porte sur la réouverture du chemin des Génévriers qui permettra de former une boucle dans l'ENS. Car cet espace n'est pas que pour les écologues. Cette réouverture devrait être réalisée par les services techniques. 75% du projet, comme les autres, est subventionné par le département. Ce travail sera difficile et demandera du temps. Il conviendra aussi de demander aux agriculteurs quand est-ce que cette action les dérangera le moins.

L'action 30 est plus onéreuse que d'habitude car le bureau d'étude doit, en plus de référencer, réaliser un rapport sur les 5 dernières années.

Mme BODEREAU signale d'ailleurs qu'il serait intéressant que ces rapports soient disponibles sur le site de la commune pour que tout un chacun puisse les consulter.

M. BERNARD regrette que seul le coût apparaisse et pas le temps consacré, Mme BODEREAU lui répond qu'elle peut fournir ce genre d'information. Monsieur le Maire précise qu'il a donné pour mission à Mme BODEREAU de vérifier que les actions sont réellement réalisées et que l'argent soit utilement dépensé.

### **Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire remercie Mme BODEREAU car, outre les ZAENR, cet ENS représente un travail important.

M. RONZON en profite pour revenir sur les haies. Lui-même a dû en couper car celles-ci l'empêchaient d'accéder au ruisseau et donc de l'entretenir. Monsieur le Maire estime pourtant qu'il est important d'entretenir les cours d'eau, comme cela a pu être constaté dans le Nord. A ce sujet, Mme DIDIER a entendu que ce n'est pas une question de volonté mais un interdit qui est fait aux riverains de ne pas toucher aux cours d'eau.

M. BERNARD signale que c'est exactement ce qui est en train de se produire à proximité de l'ENS où les peupliers ont transformé le terrain qui devient marécageux. Il n'y a même plus de lit de rivière. M. RONZON s'étonne qu'il n'y ait pas de constat. M. PORCHERON signale que désormais il y a beaucoup plus de suivi mais que ça n'a pas été le cas à l'épique et, de plus, la commune n'est pas toujours informée. Il pense qu'une charte devrait exister pour la plantation ou la coupe d'arbres.

A ce sujet, M. RONZON demande où en est le règlement de boisement, Mme DUPHOT répond qu'il n'y a pas eu de nouvelles réunions depuis et qu'elle reviendra sur le sujet en information.

*Considérant le plan d'action pluri annuel pour l'ENS de la Combe de Vaux,*

*Considérant les actions envisagées pour 2024 qui se composent de la manière suivante :*

N°	Libellé	Tiers	Intervention	Coût TTC
5	Broyage des fourrés (entretien par chèvres). Suivi d'indicateurs et occupation des animaux	Ecologie Conseils	La chèvre pastorale dans le cadre de la démarche Patur'ajuste	1 080.00 €
8	Renforcement de la population d'Aster amelle	Ecologia Conseils	Ecologia conseils et CBNA pour dérogation pour le droit de travail sur espèce protégée	2 880.00 €

12	Plantation des haies	Ecologia Conseils	Ecologia conseils avec comme objectifs 300m de haies. Visite possible	2 880.00 €
15	Création et entretien des lisières étagées	Ecologie Conseils	Ecologia Conseils pour but d'augmenter les échanges entre boisements et milieux herbacés	360.00 €
42	Réouverture du chemin du Genévrier	Commune	ST (débroussaillage, abattage, arbre, terrassement, location minipelle)	3 617.00 €
6	Gyrobroyage des fourrés, élagage, nettoyage clôture	EARL La Source	Travaux sur les pelouses sèches	613.20 €
30	Suivi temporel des oiseaux	D24/20	Nicolas Souvignet, avec rédaction rapport sur les 5 années	1 815.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les actions 2024 du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « la combe de vaux » 2020 2029 et le budget associé.

SOLLICITE le Département pour l'obtention des subventions

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire auprès du Département

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

## INTERCOMMUNALITE

### CONVENTION C'MAGIC

M. AILLOUD explique au conseil que ce logiciel a déjà été évoqué. Celui-ci permet d'obtenir les bases fiscales.

Monsieur le Maire précise immédiatement qu'il est question d'équité. La commune se retrouve fréquemment devant des bâtiments aménagés ou transformés en habitation mais qui continue à payer les impôts correspondants au bâtiment initial (grange ou hangar). Ceci constitue un manque à gagner et une différence entre citoyens qui n'est pas justifiée. Tout ceci peut conduire les communes à augmenter les taux mais les personnes qui paient déjà le juste montant d'impôts paieront encore plus mais ceux qui ne paient que peu ne seront que peu impactés.

Demain est d'ailleurs programmé la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) qui décidera quelles suites il convient de donner aux propositions des services fiscaux.

Mme BAUDRAN pense que si une maison n'est pas déclarée, elle ne peut pas être vendue, Mme NIVON lui répond qu'elle peut être vendue à condition que cette absence de déclaration soit mentionnée dans l'acte. Mme BERNARD explique que le notaire n'a que pour mission de s'assurer que l'échange est juste et que l'ensemble des parties soient légalement et bien informées. Mme DUPHOT précise toutefois qu'en cas de gros dégâts (destruction totale ou partielle par eau ou incendie), les occupants auront beaucoup de mal pour reconstruire.

M. AILLOUD revient sur le logiciel et le travail sur les bases. Il rappelle que les biens sont classés de 1 à 8. A Eyzin-Pinet les biens n'existent qu'entre 4 et 8 où 8 est un taudis sans chauffage ni eau. Quelques incohérences ont déjà été remontées aux services fiscaux. Mais les délais peuvent monter entre 1 et 2 ans.

Monsieur le Maire explique qu'avec le logiciel, les élus peuvent repérer les anomalies, les confirmer (ou non) et les signaler aux impôts qui se chargent de contacter les propriétaires.

Mme BODEREAU signale qu'elle-même ne sait pas dans quelle catégorie se situe son logement, Mme NIVON lui répond que c'est inscrit dans l'avis d'imposition.

Monsieur le Maire persiste sur le fait que ce travail doit être fait pour une question d'équité des citoyens face à l'impôt et que le logiciel doit aider.

Il précise également que la commission a déjà décidé d'une diminution des bases pour certains logements. Cela fonctionne dans les deux sens et il n'y a pas que d'élus dans la CCID et pas que des habitants d'Eyzin-Pinet.

M. AILLOUD précise que l'avis de la commission impacte la base, donc la valeur locative et donc l'impôt à payer.

M. VALENCIER demande comment sont évalués les logements, M. PORCHERON lui répond que c'est en fonction de critères.

Monsieur le Maire résume le fait que cette convention avec l'agglomération permet d'accéder à un logiciel pour 480 € par an alors qu'il serait trop cher pour une commune isolée.

### **Résultat du vote : Adopté à l'unanimité**

*Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.*

*Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.*

*Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance Collectivité avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.*

*C'est un logiciel full-web hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance Collectivité). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'un identifiant et un mot de passe, propre à chaque commune.*

*C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).*

*Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.*

*Les journées de formation seront offertes par Ecofinance Collectivité et seront organisées sous la forme de 3 ateliers de deux heures en visioconférence. Ils seront enregistrés pour une diffusion aux communes utilisatrices.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

*APPROUVE le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.*

*AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.*

## **INFORMATIONS**

### **PC et DP**

Monsieur le Maire donne lecture des derniers permis de construire et déclarations préalables qui ont été rejetées ou approuvées.

### **Problématiques urbanisme**

Monsieur le Maire annonce au conseil qu'il existe une problématique au niveau de constructions. La commune va faire appel à un avocat. Quand il saura plus, il reviendra vers le conseil mais il n'est pas exclu que la commune soit obligée d'engager des procédures.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **Commission vélo**

Monsieur le Maire aimerait savoir quel élu est référent à la commission vélo.

Plusieurs élus sont surpris d'apprendre l'existence de cette commission.

M. BERNARD signale en avoir été membre lors du précédent mandat mais qu'il était surtout question de la ViaRhona.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette absence est problématique car de nombreuses pistes cyclables ont été négociées et, en l'absence d'élu d'Eyzin-Pinet, le village a été complètement oublié.

M. MANTEL se demande si ce n'était pas un particulier, extérieur au conseil, qui n'en était pas membre, M. RONZON lui répond que cette personne est au conseil de développement.

Monsieur le Maire appelle les élus à bien faire remonter les informations et les questionnements entendus à l'agglomération ou au sujet des projets de l'agglomération.

## **INFORMATIONS**

### **Convention boisement**

Mme DUPHOT informe le conseil que sur la question du boisement, les membres de la commission ont pris la carte d'Eyzin-Pinet et constatait qu'il existait au préalable 3 zonages, ce que confirme M. RONZON. Mme DUPHOT explique que le bureau d'étude a repris chaque zone avec tous les présents à la réunion. Monsieur le Maire précise que le projet de règlement est piloté par le département. M. MANTEL indique que la commune avait déjà pris 2 règlements en réponse à des problématiques. Mme NIVON constate qu'ils n'ont pas été respectés, M. MANTEL précise que les règlements étaient devenus caducs.

A ce sujet, Mme DUPHOT a été très surprise des délais très courts. Elle comprend la nécessité de devoir revoir des règlements mais estime qu'ils ne devraient pas s'éteindre tant qu'un nouveau règlement n'a pas été adopté.

M. BERNARD comprend qu'aujourd'hui, n'importe quel propriétaire peut planter n'importe quelle essence sur n'importe quel de ses terrains, M. MANTEL répond par l'affirmative puisqu'il n'existe plus, aujourd'hui, de règlement. M. RONZON est surpris, sachant que l'administration a horreur du vide.

Mme DUPHOT est d'autant plus surprise que la rédaction d'un règlement prend beaucoup de temps. Elle proposera, qu'à l'avenir, les règlements ne s'éteignent pas dans le temps.

Elle précise également que les communes agissent sur volontariat après avoir été saisis par le département. Beaucoup de communes n'ont pas répondu alors que leur règlement est sûrement obsolète ou inexistant.

M. RONZON soulève le problème de l'application du règlement et de la nécessité de contrôler.

### **Assainissement**

Monsieur le Maire le Maire projette le projet des pompes de relevage pour l'assainissement au niveau de la lagune d'Eyzin-Pinet.

A proximité des 3 bassins existants, un grand déversoir d'orage de 100m<sup>3</sup> sera créé mais masqué. A proximité, deux pompes de relevages seront installées pour injecter les eaux de la lagune dans le réseau d'assainissement qui ira rejoindre la station vienne sud. Les pompes entreront en action chacune leur tour pour permettre un vieillissement similaire.

M. RONZON demande ce qui se passe en cas de panne de courant, Monsieur le Maire lui répond qu'il est prévu que les eaux coulent dans le déversoir d'orage, puis, si nécessaire, dans la rivière, Mme NIVON précise que cette question a été posée en réunion publique. Monsieur le Maire fait toutefois remarquer que ceci ne devrait pas arriver puisque le fermier (gestionnaire) qui est la SAUR doit intervenir dans les 6 heures suivant la coupure. Ceci devrait être suffisant pour limiter l'adjonction d'eau sales dans le déversoir car le débit actuel est plutôt faible.

### **Problématiques budgétaires**

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont voté dernièrement un budget mais que le ministre des Finances a annoncé être à la recherche d'économies. Les collectivités territoriales risquent d'être mises à contribution. Monsieur le Maire imagine qu'il n'y aura pas de changement en 2024 mais que les dotations risquent de diminuer en 2025.

Il précise que le budget est une autorisation de crédits mais que personne n'est obligé de dépenser tous les crédits.

Pour 2025, Monsieur le Maire fixe l'objectif de réaliser 15% d'économies sur les dépenses de fonctionnement car il souhaite maintenir la marge actuelle notamment en vue du projet école. Il appelle aux bonnes idées et à la prudence sachant que 2024 sera déjà marquée par les investissements.

Monsieur le Maire signale que, déjà, les droits de mutation ont diminués puisqu'il y a moins de ventes et donc moins de recettes.

M. BERNARD fait remarquer qu'il devrait y avoir plus de taxes d'aménagement, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de recettes d'investissement et qu'elles ne sont pas reproductibles.

M. PORCHERON estime que tout le monde travaille déjà sur les économies de fonctionnement. Il regrette que l'Etat accentue encore la pression sur ce sujet.

Monsieur le Maire revient sur les 2 dossiers importants de l'année à savoir la route de Meyssiez, estimée à 600 000 € et heureusement soumise à des subventions, il y a aussi la question des eaux de pluie qui vont coûter 240 000 € de travaux mais il remercie l'agglomération qui en prendra 50% à sa charge.

Il y a également le projet de la boulangerie qui connaît déjà quelques plus-values.

Mme BAUDRAN aimerait savoir les délais actuels pour la boulangerie, Mme NIVON évoque 14 semaines. Monsieur le Maire confirme et indique que le gros œuvre est le plus long et qu'il sera bientôt terminé.

### **Repas annuel des séniors**

Mme NIVON informe le conseil avoir fait, avec le CCAS, le bilan analytique pour le repas annuel des séniors. Celui-ci revient à 41€ par personne. Mme NIVON estime ce montant très élevé et difficilement entendable et injuste comparé aux colis et aux personnes qui n'ont pas droit au repas. Après débat, le CCAS a validé le fait de supprimer 1 des 2 plats chauds. Il y avait déjà beaucoup de retours sur le fait qu'il y avait trop à manger.

Mme BAUDRAN rejoint cette idée et fait remarquer qu'il y a beaucoup d'endroit où il y a le choix entre viande ou poisson mais pas les deux.

Mme NIVON précise que l'entrée sera plus copieuse et que le choix se portera effectivement entre viande et poisson.

Mme BODEREAU se demande comment les serveurs pourront identifier les choix des convives, Mme NIVON précise que ce problème a déjà été soulevé par le CCAS qui a l'expérience de ces questions. Les gens doivent s'inscrire à leur arrivée dans la salle, le CCAS va réfléchir à comment donner un marqueur aux convives.

Mme DIDIER regrette ce choix et imagine que cette somme est inférieure à ce qui est dépensé pour les enfants ou les associations.

Mme BAUDRAN aimerait qu'il y ait des comparaisons avec les autres communes, Mme NIVON fait remarquer que ce point est discuté entre élus. Elle dispose d'ailleurs d'informations qu'elle a récoltées et a pu constater que la majorité des communes propose un seul plat.

Elle précise toutefois que cuisiner du local est plus difficile et plus onéreux. Monsieur le Maire signale que ce point a déjà fait l'objet de remarques. Il estime que le fait d'acheter aux commerçants d'Eyzin-Pinet c'est aussi faire du local.

M. BERNARD estime qu'il est possible de faire les 2, ce que rejointe Mme DIDIER. M. BERNARD n'est pas persuadé que le coût serait supérieur en achetant à des producteurs locaux plutôt qu'aux commerçants locaux.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de diminuer les dépenses, Mme DIDIER le comprend mais est satisfaite de ne pas voir le repas supprimé. Elle comprend la logique de diminution et approuve l'idée du choix d'un seul plat. M. BERNARD la rejoint et confirme que lui aussi estime qu'il mange trop ce jour.

M. VALENCIER pense que la période est propice pour proposer cette nouvelle formule compte tenu de l'inflation et de la volonté de diminuer les dépenses.

### **Syndicat intercommunal de musique (SIM)**

M. PORCHERON informe le conseil que le SIM rencontre plusieurs difficultés. L'exécutif s'est rendu que les cotisations n'avaient pas évoluées depuis 10 ans. Il y a eu une augmentation de 2.5% il y a 2 ans ce qui a permis de dégager 7 500 € mais dans le même temps, les dépenses de personnel ont augmenté de 45 000 €. Les comptes n'étaient plus équilibrés. Le SIM a alors sollicité une augmentation de 20% des cotisations aux communes.

M. PORCHERON précise que l'augmentation des frais de personnel ne résulte que de choix de l'Etat avec le doublement de la prime ISOE et l'augmentation du point d'indice.

Le choix de ne pas augmenter les cotisations était politique mais, petit à petit, la marge initiale a été consommée.

Mme NIVON reconnaît que toutes les parties se sont trompées sur les chiffres annoncés et que la marge existante n'était pas le résultat annuel mais les économies réalisées antérieurement.

M. PORCHERON signale que, contrairement aux communes, les recettes du SIM ne sont pas dynamiques.

Mme NIVON fait remarquer que la réunion proposant cette augmentation a été compliquée.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le SIM intervient aussi dans les écoles, notamment celle d'Eyzin-Pinet. M. PORCHERON le confirme avec près de 4 000 élèves qui bénéficient du SIM dans les écoles.

Mme NIVON estime que c'est là une forme d'inclusion. Par exemple, un projet a été décidé par Pont-Evêque, sans que cela n'impacte les autres communes, d'orchestre à l'école. Des instruments sont fournis et confiés à des enfants d'une classe qui dispose de 2h de cours de musique par semaine. Tous les retours sont positifs. Le collège de Pont-Evêque devrait d'ailleurs donner suite à ce projet.

### **Décision du Maire**

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de ses pouvoirs délégués, il a contracté une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 € avec la Caisse d'Épargne.

### **Ciné été**

Mme NIVON remercie les élus qui ont voté. Elle appelle les personnes à ne pas critiquer le choix du film qui est ressorti des votes.

Concernant la date, Eyzin-Pinet a toujours choisi fin août alors qu'aucune autre commune n'était intéressée. Depuis le COVID, beaucoup de communes souhaitent une date au fin août. Mme NIVON a fermement fait remarquer à l'agglomération ce fait et surtout la gentillesse d'Eyzin-Pinet de laisser ses dates les 2 dernières années mais que notre commune n'était jamais prioritaire ni sur le choix du film ni sur le choix de la date et que ceci commençait à ne plus être acceptable.

### **Voyage sénior à Romans-sur-Isère**

Mme NIVON informe que le premier voyage Co organisé par les cars Faure, le comité des fêtes et la commune pour les séniors s'est bien déroulé. Il n'y a eu que 2 désistements.

Séance levée à 21h45

Validé à

le

Le Maire  
C. JANIN

Le Secrétaire  
A. VALENCIER